

SEANCE DU 3 AOUT 2007.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Madame JEANMOYE, Mademoiselle FURLAN et Monsieur LAMBERT, Echevins ;
Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, BOLLINGER, Madame HOUTHOFFDT, Messieurs
VIGNERONT, THISE, MATHIEU, Madame BOLLY, Conseillers ;
Mr GRAINDORGE Laurent, Président du C.P.A.S. ;
Madame BOES tient la plume en lieu et place de Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale
en congé.
Messieurs PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Madame HOLTZHEIMER, Conseillers,
sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal
avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur
HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte communal pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Entend Monsieur MASSET, Receveur Régional qui présente le compte budgétaire pour l'exercice
2006 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,
à l'unanimité,

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2006 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	3.683.455,65	3.537.915,66	145.539,99
Service extraordinaire	1.963.105,25	1.935.286,08	27.819,17
Totaux	5.646.560,90	5.473.201,74	173.359,16

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Ordinaire	3.683.455,65	3.389.733,93	293.721,72
Extraordinaire	1.963.105,25	1.547.393,52	415.711,73
Totaux	5.646.560,90	4.937.127,45	709.433,45

2^{ème} point : Bilan au 31 décembre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur Régional, en son rapport sur le bilan au
31.12.2006 ;

à l'unanimité,

A P P R O U V E

le bilan au 31.12.2006, s'établissant comme suit :

Actif : 13.454.363,77
Passif : 13.454.363,77

3^{ème} point : Compte de résultats au 31 décembre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur Régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2006 ;

à l'unanimité,

A P P R O U V E

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2006

Total des charges	:	3.770.188,54
Total des produits	:	3.595.007,61
Mali de l'exercice	:	175.180,93.

4^{ème} point : Premières modifications budgétaires communales, service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

ENTEND Madame JEANMOYE, Echevin des Finances, qui présente les premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2007 ;

Après discussion,

Passant au vote,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 9 voix pour

et 3 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE et Madame BOLLY)

A P P R O U V E

A) d'une part,

la première modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2007 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes	:	84.867,75€
Diminution des recettes	:	36.962,20€
2. Augmentation des dépenses	:	125.943,68€
Diminution des dépenses	:	43.339,97€
3. <u>Nouveaux résultats</u>	:	
En recettes	:	3.396.670,98€
En dépenses	:	3.341.365,90€
Solde	:	55.305,08€

B) d'autre part,

la première modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2007 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes	:	286.270,00€
Diminution des recettes	:	119.561,52€
2. Augmentation des dépenses	:	242.266,48€
Diminution des dépenses	:	-
3. <u>Nouveaux résultats</u>	:	
En recettes	:	6.765.626,96€
En dépenses	:	6.765.025,96€
Solde	:	601,00€.

5^{ème} point : Compte de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ se présentant

comme suit pour l'exercice 2006 :

Recettes : 9.204,06 €

Dépenses : 7.767,81 €

Solde : 1.436,25 €

Subvention communale ordinaire : 1.854 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ pour l'exercice 2006.

6^{ème} point : Aménagement d'une maison communale d'accueil de l'enfance à Héron – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Bureau TRIANGULUM ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet l'aménagement d'une maison communale d'accueil de l'enfance à Héron, répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Bureau TRIANGULUM, pour un montant estimé H.T.V.A à :

- pour le lot 1 (gros-œuvre) : 16.183,46 €
- pour le lot 2 (acier) : 2.006,84 €
- pour le lot 3 (menuiserie-scierie) : 5.998,36 €
- pour le lot 4 (revêtement sol) : 8.601,54 €
- pour le lot 5 (menuiserie extérieure) : 24.400 €
- pour le lot 6 (menuiserie intérieure) : 24.759 €
- pour le lot 7 (électricité) : 8.270 €
- pour le lot 8 (chauffage-sanitaire-ventilation) : 10.740 €

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité pour chaque lot.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

7^{me} point : Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'étude de lutte contre les inondations à Lavoir – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.- Il sera passé un marché de services ayant pour objet une étude de lutte contre les inondations à Lavoir, pour un montant estimé à 2.500 € T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1er seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1er seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

8^{ème} point : Enduisage et reprofilage de diverses rues de l'entité – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir pris connaissance du devis estimatif, du cahier spécial des charges, de la formule de soumission,... relatifs aux travaux d'enduisage et de reprofilage de diverses rues, pour un montant de 57.356,42 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42110/731-60 ;

Par 9 voix pour,

et 3 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, DELCOURT et Madame BOLLY au motif que la Région wallonne subventionne les travaux de reprofilage)

DECIDE :

Article 1^{er}.- d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux et relatifs aux travaux d'enduisage et de reprofilage de diverses rues.

Article 2.- de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

9^{ème} point : Plan Triennal 2007-2009 des travaux susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne – Approbation de la modification de l'estimation suite à la demande de l'A.I.D.E.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la réunion organisée à l'Administration Communale en date du 26 juin 2007 relativement au plan triennal 2007-2009 ;

Considérant que selon la représentante de l'A.I.D.E., les montants prévus pour l'égouttage ont été sous-estimés ;

Revu sa délibération du 9 mai 2007 relative à cet objet ;

Après avoir pris connaissance des nouveaux devis estimatifs dressés par le Service des Travaux ;

Par 9 voix pour

et 3 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE et Madame BOLLY)

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le programme triennal des travaux 2007-2009, tel que complété par le Service des Travaux.

Article 2.- De solliciter de la Région Wallonne les subventions pour le programme triennal tel que décrit ci-après :

Année 2007

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1. COUTHUIN : rue de Surlemez,	Pose d'égout et amélioration de la voirie	751742.75 €
	TOTAL :	751742.75 €

Année 2008

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1. COUTHUIN : rues Magritte et de la Motte,	Pose d'égout et amélioration de voirie	329435.81 €
2. HERON : rue Chêna,	Amélioration de la voirie	243355.2 €
	TOTAL :	572791.01 €

Année 2009

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1. COUTHUIN : rue Moncia	Pose d'égout et amélioration de la voirie	137395.5 €
2. WARET-L'EVEQUE : rue du Bois planté	Réfection de la voirie	438758.1 €
	TOTAL :	576153.6

10^{ème} point : Mise en place d'un conseil consultatif des aînés – Décision de principe – Ratification de la délibération du Collège.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 26 juin 2007 ;

Attendu que la commune est l'autorité publique de proximité par excellence et le premier lieu d'émergence des diverses démarches participatives ;

Attendu que la participation est un outil de renforcement de la démocratie ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;

Vu l'appel à projets lancé par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Philippe COURARD ;

Considérant qu'il est important d'intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;

à l'unanimité,

R A T I F I E :

la délibération du Collège Communal du 26 juin 2007 par laquelle il décide de rentrer auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, un dossier relatif à la mise en place d'un conseil consultatif des aînés.

11^{ème} point : Mise en place d'un conseil consultatif junior – Décision de principe – adoption du règlement d'ordre intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Attendu que la commune est le lieu privilégié du civisme ; en s'intéressant aux enjeux locaux, le citoyen apprend les procédures et les contraintes démocratiques ;

Attendu que la vitalité d'une démocratie passe par une participation active du citoyen ;

Attendu qu'une citoyenneté responsable s'apprend dès l'enfance ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;

Que cet article prévoit que de tels conseils visent « toute assemblée de personnes quel que soit leur âge... » ;

Par 9 voix pour,

1 voix contre (celle de Monsieur DISTEXHE)

et deux abstentions (celles de Monsieur DELCOURT et Madame BOLLY)

DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre en place un conseil communal junior.

Article 2 : D'approuver le règlement d'intérieur joint en annexe.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,
